



DEUXIÈME « MÉGA-DÉCRET » DE SIMPLIFICATION : 30 NOUVELLES MESURES AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

Décret n°2026-674 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Publié le 28 juillet 2026, le deuxième « méga-décret » de simplification porté par le Gouvernement introduit 30 nouvelles mesures destinées à alléger les contraintes administratives pesant sur les collectivités territoriales et leurs groupements. Il s'inscrit dans la démarche engagée lors du « Roquelaure de la simplification » et complète un premier décret publié en février 2026. L'objectif affiché est de rendre l'action publique locale plus rapide, plus efficace et moins coûteuse.

Le texte comporte plusieurs mesures touchant à l'urbanisme. Il simplifie notamment certaines formalités liées au droit de préemption, aux permis de construire, aux lotissements ou encore à la publicité des documents d'urbanisme. La suppression de l'obligation de publier certains avis dans les journaux d'annonces légales, remplacée par un affichage en mairie et une publication en ligne, devrait générer près de 464 000 € d'économies annuelles. Le décret facilite également la lutte contre l'habitat indigne en permettant aux maires de se substituer plus facilement aux propriétaires défaillants pour réaliser certains diagnostics.

En matière environnementale, le seuil de soumission des centrales photovoltaïques à étude d'impact et permis de construire est relevé de 1 à 3 MWc, afin d'accélérer le développement des énergies renouvelables. Les procédures d'évolution du SRADETT et de révision des documents stratégiques des façades maritimes sont également allégées.

Le décret modernise par ailleurs le fonctionnement des collectivités en autorisant davantage de procédures dématérialisées, notamment pour les convocations de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Il facilite aussi la gestion des EHPAD rattachés aux CCAS grâce à la possibilité de délégation de signature aux directeurs. Enfin, plusieurs mesures concernent la sécurité publique et la sécurisation juridique des interventions économiques et financières des collectivités.

Selon le Gouvernement, ces nouvelles dispositions participent à un ensemble de 140 mesures de simplification déployées en moins d'un an au bénéfice des collectivités locales.

Télécharger la liste des mesures du 2ème "méga-décret" de simplification des normes s'appliquant aux collectivités locales

ACHATS DE FAIBLE MONTANT : LA RÈGLE DES TROIS DEVIS CLARIFIÉE

Le Conseil d'État, dans une décision du 17 avril 2026 (n°503412), confirme que la demande de plusieurs devis pour un achat dispensé de publicité et de mise en concurrence ne constitue pas, à elle seule, une procédure de marché public formalisée.

Cette pratique des « trois devis » reste donc une bonne pratique de gestion, mais ne crée pas les contraintes juridiques applicables aux procédures adaptées du Code de la commande publique.

Une interrogation demeurerait toutefois : la consultation de plusieurs devis oblige-t-elle l'acheteur à retenir systématiquement l'offre la moins chère ?

La réponse est clairement négative : l'acheteur conserve sa liberté d'appréciation et peut choisir l'offre qu'il estime la plus pertinente au regard de son besoin.

Cette clarification sécurise les pratiques des collectivités en conciliant souplesse d'achat et bonne gestion des deniers publics.

[télécharger l'article issu du blog Landot](#)

CERTIFICATS DE DÉCÈS, LA DÉMATÉRIALISATION AVANCE

Le mouvement de dématérialisation des démarches administratives se poursuit jusque dans le domaine de l'état civil et des opérations funéraires. Dans un article publié le 17 août 2026, le cabinet Landot Avocats revient sur les dernières évolutions relatives à la transmission électronique des certificats de décès.

[télécharger l'article](#)

RAPPORT

L'Inspection générale des finances a publié en juillet un rapport sur les « Effets d'une application prolongée de la loi spéciale en 2027 ». Les principales conséquences pour les collectivités locales seraient :

- Moins de visibilité sur les financements et dotations de l'État.
- Retard ou report des projets d'équipements et d'aménagement.
- Difficultés pour lancer de nouveaux projets subventionnés.
- Impact négatif sur le BTP local et les entreprises travaillant pour les collectivités.

- Ralentissement des opérations de rénovation énergétique.
- Incertitude budgétaire accrue pour préparer les budgets locaux.
- Risque de tensions de trésorerie et de baisse de l'investissement public local.

En résumé, le rapport estime que les services publics locaux continueraient à fonctionner, mais dans un contexte de forte contrainte financière et de ralentissement des projets territoriaux.

[Lire le rapport en version intégrale](#)

